



DELIBERATION

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 21 FEV. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 05 février 2024

OBJET

N°02/2024

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Renouvelle-
ment de la
Convention de
partenariat
avec SOLIHA

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Présidente : Madame FREYER.

Vice-Président : Monsieur MAZOUZI

Membres présents ou représentés :

Madame FREYER pouvoir remis à Monsieur MAZOUZI

Madame EMERY pouvoir remis à Madame BERMOND

Mesdames BERMOND, GUILLOT et SANLAVILLE

Messieurs BENATMANE, BOSGIRAUD, MARCHETTI, MAZOUZI,
RENZI et VERNAY.

Membres excusés :

Mesdames D'EYSSAUTIER, FOLLY, SABRAN-LACROIX et
VANDENBERGHE

Messieurs ADJILI et RAFRAF

EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

I – Le contexte

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention avec SOLHIA Rhône et Grand Lyon afin de participer au financement des travaux d'amélioration et/ou d'aménagement des logements des personnes âgées et/ou handicapées, de condition modeste, domiciliées sur la commune d'Irigny.

La convention signée le 20 mai 2019, entre cet organisme et le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 4 ans est donc arrivée à échéance le 19 mai 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

II – La proposition

Afin de poursuivre l'accompagnement personnes âgées et/ou handicapées ayant des revenus modestes pour l'amélioration de leur logement, il serait nécessaire de renouveler la convention de partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la convention entre SOLIHA RHONE ET GRAND LYON et le Centre Communal d'Action Sociale telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **Donne** à Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président, tout pouvoir, pour l'application de la délibération et de la convention.

Fait à Irigny, le 9 février 2024

**La Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale,**



Blandine FREYER.